






VILLE D'AUTUN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 4.0 :
PLAN GENERAL 1 : 15 000 EME

Révision générale du P.L.U. prescrite par délibération du conseil municipal du :	06/12/2010
P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal du :	29/06/2015
P.L.U. approuvé par délibération du conseil communautaire en date du :	
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération de ce jour,	
Le Président,	

- Légende zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU)**
- U1: tissu urbain ancien du centre-ville
 - U2: tissu urbain ancien de type habitat
 - U3: tissu urbain présentant majoritairement un habitat de type collectif
 - U4: tissu urbain à réhabiliter ou présentant une véritable trame urbaine au sens des politiques logement proposées (qualité collective, habitat ancien...)
 - U5: tissu urbain historique affectant bâtiments particuliers, collectifs, habités ou non...
 - U6: tissu urbain dominé par le pavillonnaire
 - U7: tissu urbain dominé par le pavillonnaire et concerté par le tissu rural
 - U8: tissu urbain à dominante pavillonnaire et pavillonnaire autonome
 - U9: tissu urbain à dominante pavillonnaire en association avec un concerté par le tissu rural
 - U10: zone destinée à l'accueil des gens du voyage
 - U11: zone d'activités, de commerces, d'activités et d'artisanat. La zone U11 a une fonction de liaison pour permettre le lien de vue avec le reste de la ville. En zone U11, seuls les commerces et industries en rapport direct avec la zone d'activités sont autorisés.
 - U12: zone d'activités, de commerces, d'activités et d'artisanat concertée par le tissu rural
 - U13: zone d'extension vouée à l'accueil d'activités et d'équipements liés au tourisme, aux sports et au loisir
 - U14: zone destinée à accueillir des activités, de commerces, d'activités et d'artisanat
- Légende zones agricoles (A) et naturelles (N)**
- A1: zone agricole
 - A2: zone agricole ou autres constructions et installations destinées à l'agriculture
 - A3: zone agricole vouée à la gestion des déchets (charge, déchets...)
 - A4: zone agricole ou autre construction ou installation sous auvent pour des raisons agricoles ou agricoles (charge, déchets...)
 - N1: zone naturelle
 - N2: zone naturelle ou autres constructions et installations destinées aux sports et au loisir (parcs, etc...)
 - N3: zone naturelle de jardins. Seuls les constructions annexes à la surface habitée sont autorisées (garage, piscine, etc...)
 - N4: zone naturelle concertée par le tissu rural
 - N5: zone naturelle ou d'activités, de commerces, d'activités et d'artisanat. Toute installation ou construction est soumise à des règles particulières.
 - N6: zone à proximité immédiate du secteur sauvegardé. Seuls les éléments liés au bâtiment sont autorisés.
 - N7: secteurs présentant un bâti remarquable ou les extensions et constructions liées aux activités
 - N8: secteur naturel ou l'accueil des gens du voyage et autres.
- Légendes et symboles spécifiques**
- ZON (zones habitées)
 - Zones inondables selon l'ADP (Plan des Zones Inondables)
 - Zones inondables (ZNI)
 - Parcelles non constructibles pour raisons archéologiques
 - Bâtiments et locaux protégés au titre de l'article 103-1 du Code de l'Urbanisme
 - Sites et alignement d'arbres protégés au titre de l'article 103-1 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur sauvegardé
 - Appelation de lieu
 - Limite de zone
 - Puits, galeries ou descentes souterraines ou canalisées
 - Périmètre de récupération des déchets agricoles
 - PF: Secteurs affectés par le trait de seuil de 100 mètres